

- C. H. R. No Général. W.M. -

dodis.ch/45556

Ally

L I S T E

des affaires financières encore pendantes en Roumanie
au mois de mai 1930.



I. Emprunts or Ville de Bucarest 4 $\frac{1}{2}$ % 1895 et 1898.

Se basant sur la loi roumaine du 21 décembre 1916 qui autorise les débiteurs d'obligations libellées en or à s'acquitter en lei papier, la Ville de Bucarest a décidé en 1925 de faire en papier le service de ses emprunts 4 $\frac{1}{2}$ % 1895 et 1898, bien que les stipulations d'émission prévoient le paiement en or,

A la demande de l'Association suisse des banquiers, nous priâmes, en 1925, la Légation de Suisse à Bucarest de faire des représentations à la Municipalité de cette ville en vue de sauvegarder les intérêts de nos porteurs propriétaires pour un montant de 380.000 lei or environ de ces titres. Jusqu'en automne 1927, il n'avait pas été possible à la Légation d'arriver à ses fins, les élections communales étant proches et ayant été suivies du remplacement de la Municipalité.

A cette époque, l'Association suisse des banquiers, de concert avec l'Association Nationale des Porteurs Français de Valeurs mobilières et l'Association belge pour la défense des Détenteurs de fonds publics, demanda à la Ville de Bucarest de s'acquitter de ses engagements à des conditions meilleures, en admettant d'emblée le principe d'une réduction de la créance de ses mandataires qui "tiendrait compte de tous les intérêts en cause". Cette requête fut appuyée simultanément auprès du Gouvernement roumain par les représentants diplomatiques suisses, français et belge à Bucarest.

En décembre dernier, M. de Salis a, d'entente avec le Ministre d'Allemagne en Roumanie, renouvelé sa démarche en vue d'amener le Gouvernement roumain à faire

pression sur la Municipalité de Bucarest pour que des
pourparlers soient engagés avec les porteurs. Ces efforts
n'ont, toutefois, pas encore abouti .

II. Emprunt or Ville de Craiova 5 % 1906.

21

Erindigt

Afin 1919, l'Association suisse des banquiers sollicita notre appui auprès des Autorités roumaines en vue d'obtenir de la Ville de Craiova qu'elle se conforme au contrat d'émission des titres de son emprunt 5% 1906 stipulant que tant le paiement des coupons que le remboursement des obligations étaient à faire en or. La Ville de Craiova, qui avait suspendu ses versements en 1916, refusait de reprendre le service de son emprunt dans cette monnaie, mais offrait de verser des lei au cours du jour, proposition que l'Association suisse des banquiers jugeait inacceptable.

Cette affaire étant liée à la constitution d'un syndicat des créanciers suisses et des débiteurs roumains, nous décidâmes, à fin 1922, de surseoir à toute démarche diplomatique jusqu'à la formation du syndicat. A cette époque, la Ville de Craiova faisait payer en lei papier les intérêts des titres présentés à l'encaissement; le service d'amortissement, en vue duquel aucun tirage au sort n'avait eu lieu, n'avait, en revanche, pas repris.

Donnant suite à l'avis exprimé par M. de Salis, le Crédit suisse, domicile de paiement en Suisse de l'emprunt, s'adressa, au printemps 1926, directement à la Ville de Craiova. Ses communications étant restées sans réponse, nous chargeâmes à nouveau notre Ministre, en été 1927, de prendre l'affaire en mains et de s'entremettre auprès de la Ville de Craiova, ainsi qu'auprès du Gouvernement roumain. Grâce aux efforts conjugués de notre Légation et de la Légation de Grande-Bretagne, des pourparlers aboutirent, au mois d'octobre 1928, à la signature d'un projet d'accord. Le Conseil Municipal de Craiova ayant été destitué sur ces entrefaites, l'approbation de la part de la Municipalité ne put avoir lieu.

Désireux de ne pas compromettre le placement d'une tranche de l'emprunt de stabilisation qu'il négociait, le Gouvernement roumain se porta fort envers l'Association des banquiers de l'acceptation, avant le 20 août 1929, du projet d'accord soumis à la Ville de Craiova, faute de quoi il s'engageait à verser les fonds nécessaires à la reprise du service financier de l'emprunt municipal de Craiova sur la base du projet d'accord qui avait été établi.

Les élections municipales n'ayant pas encore eu lieu à la date fixée, le Gouvernement roumain versa, conformément aux engagements pris, les sommes prévues, qui sont actuellement bloquées au Crédit suisse, jusqu'à la signature de l'accord par la Ville de Craiova. Par lettre du 8 avril 1930, la Municipalité de cette ville a fait savoir à l'Association des banquiers que la constitution du Conseil municipal était retardée de quelques jours, certaines contestations s'étant élevées au sujet de la validité des élections qui ont eu lieu récemment. Aux termes de cette communication, la signature de l'accord ne pourra intervenir qu'une fois ces contestations liquidées.

Malgré nos démarches, le Gouvernement roumain n'a pas encore répondu aux interventions de M. de Salis concernant la demi-annuité échue le 1er avril 1930, somme que l'article 8 du projet d'accord oblige la débitrice à déposer 15 jours d'avance. Il y a lieu d'admettre que ce montant ne sera versé qu'à l'occasion du règlement définitif.

III. Lettres de gage de la Ière Société de crédit foncier roumain , de la Société de crédit foncier urbain de Bucarest et du crédit foncier urbain de Jassy.

L'Association suisse des banquiers a été récemment avisée par l'Office suisse pour les créances en Roumanie qu'un des délégués de l'Office qui s'est trouvé, il y a peu de temps, à Bucarest, n'a pas réussi à faire modifier l'attitude prise par ces établissements lesquels font une opposition absolue aux revendications suisses.

L

L